



106, rue Jean Jaurès
59287 LEWARDE
Tél : 03 27 97 37 37
mairie-de-lewarde@wanadoo.fr

Arrêté municipal portant réglementation des heures de mise en coupure de l'éclairage public dans certaines rues de la commune
Événement « Le jour de la nuit » – Vendredi 8 octobre 2021

Le Maire de la Commune de Lewarde,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le code de la route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement,

Vu la demande présentée par les organisateurs des courses pédestres prévues le dimanche 3 octobre 2021,

Considérant la tenue de la 13ème édition du « Jour de la Nuit », opération nationale de sensibilisation à la pollution lumineuse, à la protection de la biodiversité nocturne et du ciel étoilé,

Considérant la demande simultanée de Monsieur Jean-Marc GUENEZ d'organiser une manifestation d'observation de la voûte céleste au stade municipal.

Arrête

Article 1^{er} :

Parallèlement à l'opération « Le jour de la nuit », pour observer le ciel dans les meilleures conditions possibles, il convient d'interrompre l'éclairage public le vendredi 8 octobre à partir de 19h jusqu'à l'aube du samedi 9 octobre 2021 dans les rues suivantes :

- Rue Henri Coubrun ;
- Rue d'Erchin (1^{ère} partie), du n°39 au n°485 ;
- Rue des Peupliers ;
- Cité Béharelle ;
- Rue de Monchecourt prolongée du n°459 au n°758.

Article 2 :

Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Claude DUBRUNQUEZ, Adjoint au Maire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et dont une publicité des dispositions sera faite par information auprès des riverains concernés.

Article 3 :

Une copie de cet arrêté sera transmise pour information à Monsieur le Commissaire central de la police de Douai, Monsieur le Responsable du commissariat de police d'Aniche, à Monsieur le Responsable du SDIS, et à Monsieur Jean-Marc GUENEZ, organisateur de cet événement.

Fait à Lewarde, le 1^{er} octobre 2021

Denis MICHALAK
Maire de Lewarde

